




Informations de base	
<p>2017/0139(NLE) NLE - Procédures non législatives</p> <p>Accord de coopération scientifique et technologique CE/Brésil: renouvellement</p> <p>Voir aussi 2004/0216(CNS)</p> <p>Subject</p> <p>3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques</p> <p>Zone géographique</p> <p>Brésil</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	CIOCCA Angelo (ENF)	15/11/2017
			Rapporteur(e) fictif/fictive BUOI Cristian-Silviu (PPE) ZORRINHO Carlos (S&D) CZESAK Edward (ECR) TELIKA Pavel (ALDE) TURMES Claude (Verts /ALE) PAKSAS Rolandas (EFDD)	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Environnement	3601	2018-03-05	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Recherche et innovation		MOEDAS Carlos	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
22/06/2017	Document préparatoire	COM(2017)0336 	Résumé
22/09/2017	Publication de la proposition législative	11040/2017	Résumé
02/10/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

11/01/2018	Vote en commission		
15/01/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0004/2018	Résumé
06/02/2018	Décision du Parlement	T8-0021/2018	Résumé
06/02/2018	Résultat du vote au parlement		
05/03/2018	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
05/03/2018	Fin de la procédure au Parlement		
09/03/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/0139(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Nature de la procédure	Approbation du Parlement
	Voir aussi 2004/0216(CNS)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/8/10307

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE613.549	06/12/2017	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0004/2018	15/01/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0021/2018	06/02/2018	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	11040/2017	22/09/2017	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document préparatoire	COM(2017)0336 	22/06/2017	Résumé	

Acte final	
Décision 2018/0343 JO L 067 09.03.2018, p. 0001	Résumé

Accord de coopération scientifique et technologique CE/Brésil: renouvellement

2017/0139(NLE) - 15/01/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport d'Angelo CIOCCA (ENF, IT) sur le projet de décision du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le Brésil.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation** au renouvellement de l'accord.

L'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le Brésil est entré en vigueur le 7 août 2007. L'accord a été conclu à l'origine pour une durée de cinq ans et peut être renouvelé tous les cinq ans par consensus. Le Parlement est maintenant appelé à donner son approbation au second renouvellement.

Comme l'indique l'exposé des motifs accompagnant la recommandation, le Brésil a accompli des progrès significatifs en matière de politique scientifique, technologique et d'innovation (STI) depuis le dernier renouvellement de l'accord ([décision 2012/646/UE](#)).

Le Brésil reste à la pointe de la recherche dans le domaine de **l'agriculture**, ainsi qu'en ce qui concerne les **maladies infectieuses et tropicales**. Il est aussi un acteur de rang mondial dans les domaines des technologies de l'information et de la communication, des nanotechnologies et de l'énergie, autant de domaines de recherche qui présentent un intérêt pour l'Union européenne.

L'accord couvre un large éventail de domaines de recherche qui relèvent des programmes-cadres de recherche et d'innovation de l'Union européenne. La recherche sur les énergies renouvelables, et en particulier sur les **biocarburants avancés de 2e génération**, constitue l'un des domaines de coopération prioritaire.

Parmi les pays tiers non associés, le Brésil est le sixième pays le plus actif dans le 7e Programme cadre (2007-2013) et le cinquième dans le cadre d'Horizon 2020 à ce jour. Le potentiel du Brésil en tant que partenaire dans le domaine de la recherche et de l'innovation continuant d'augmenter, ce pays doit être considéré comme un partenaire stratégique pour l'Union en Amérique latine.

Accord de coopération scientifique et technologique CE/Brésil: renouvellement

2017/0139(NLE) - 22/06/2017 - Document préparatoire

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le Brésil.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : [l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie](#) conclu entre la Communauté européenne et le Brésil est entré en vigueur le 7 août 2007.

Cet accord stipule qu'il «est initialement valable pendant 5 ans et peut être renouvelé d'un commun accord entre les parties après évaluation au cours de l'avant-dernière année de chaque nouvelle période de renouvellement».

L'accord a été [renouvelé pour la dernière fois en 2012](#) et restera en vigueur jusqu'au 7 août 2017, à moins que les parties ne le renouvellent pour une période supplémentaire de 5 ans.

Depuis ce renouvellement, le Brésil a accompli des progrès significatifs en matière de politique scientifique, technologique et d'innovation (STI), ce qui a contribué au renforcement institutionnel du système STI.

Le Brésil reste à la pointe de la recherche dans le domaine de l'agriculture, ainsi qu'en ce qui concerne les maladies infectieuses et tropicales. Il est aussi un **acteur de rang mondial** dans les domaines des technologies de l'information et de la communication, des nanotechnologies et de l'énergie et on y trouve certaines des plus grandes universités d'Amérique latine. Ces domaines de recherche présentent un intérêt pour l'Union européenne.

Les liens entre le Brésil et l'UE dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation se sont resserrés grâce à une intense coopération au niveau de l'UE et des États membres.

La coopération entre l'UE et la communauté des chercheurs brésiliens a conduit, entre autres résultats, à la mise au point d'un nouveau médicament contre la maladie de Chagas (déjà enregistré auprès de la *Food and Drug Administration* pour commencer les essais cliniques) et au développement d'un nouveau procédé de prétraitement de la biomasse pour le bioéthanol avancé (permettant la création de la première usine pour l'exploitation commerciale du bioéthanol avancé en Europe).

Il est donc dans l'intérêt de l'UE de renouveler l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le Brésil pour une autre période de 5 ans

C'est l'objet de la présente proposition.

CONTENU : avec la présente proposition de décision, il est prévu d'appeler le Conseil à renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et le Brésil pour une période supplémentaire de 5 ans.

Le contenu matériel de l'accord renouvelé est identique à celui de l'accord actuel.

La coopération serait maintenue pour la période allant du 8 août 2017 au 7 août 2022.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la mise en œuvre de l'accord induit une enveloppe financière de **345.000 EUR** de 2017 à 2022 pour des dépenses de ressources humaines et administratives.

Accord de coopération scientifique et technologique CE/Brésil: renouvellement

2017/0139(NLE) - 22/09/2017 - Document de base législatif

OBJECTIF: renouveler l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le Brésil.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: [l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie](#) conclu entre la Communauté européenne et le Brésil est entré en vigueur le 7 août 2007. Il était valable pendant une période de cinq ans et pouvait être renouvelé d'un commun accord entre les parties.

L'accord a été [renouvelé en 2012](#) pour une durée supplémentaire de cinq ans.

Les parties ont confirmé, par échange de lettres entre les parties datées du 14 novembre 2016 et du 5 janvier 2017, leur intérêt à **renouveler l'accord pour une nouvelle période supplémentaire de cinq ans**.

CONTENU: le projet de décision du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union, du renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le Brésil pour une période supplémentaire de cinq ans.

Pour plus de détails, se reporter au résumé de la proposition législative initiale de la Commission daté du 22.6.2017.

Accord de coopération scientifique et technologique CE/Brésil: renouvellement

2017/0139(NLE) - 22/06/2017 - Document préparatoire

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le Brésil.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : [l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie](#) conclu entre la Communauté européenne et le Brésil est entré en vigueur le 7 août 2007.

Cet accord stipule qu'il «est initialement valable pendant 5 ans et peut être renouvelé d'un commun accord entre les parties après évaluation au cours de l'avant-dernière année de chaque nouvelle période de renouvellement».

L'accord a été [renouvelé pour la dernière fois en 2012](#) et restera en vigueur jusqu'au 7 août 2017, à moins que les parties ne le renouvellent pour une période supplémentaire de 5 ans.

Depuis ce renouvellement, le Brésil a accompli des progrès significatifs en matière de politique scientifique, technologique et d'innovation (STI), ce qui a contribué au renforcement institutionnel du système STI.

Le Brésil reste à la pointe de la recherche dans le domaine de l'agriculture, ainsi qu'en ce qui concerne les maladies infectieuses et tropicales. Il est aussi un **acteur de rang mondial** dans les domaines des technologies de l'information et de la communication, des nanotechnologies et de l'énergie et on y trouve certaines des plus grandes universités d'Amérique latine. Ces domaines de recherche présentent un intérêt pour l'Union européenne.

Les liens entre le Brésil et l'UE dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation se sont resserrés grâce à une intense coopération au niveau de l'UE et des États membres.

La coopération entre l'UE et la communauté des chercheurs brésiliens a conduit, entre autres résultats, à la mise au point d'un nouveau médicament contre la maladie de Chagas (déjà enregistré auprès de la *Food and Drug Administration* pour commencer les essais cliniques) et au développement d'un nouveau procédé de prétraitement de la biomasse pour le bioéthanol avancé (permettant la création de la première usine pour l'exploitation commerciale du bioéthanol avancé en Europe).

Il est donc dans l'intérêt de l'UE de renouveler l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le Brésil pour une autre période de 5 ans

C'est l'objet de la présente proposition.

CONTENU : avec la présente proposition de décision, il est prévu d'appeler le Conseil à renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et le Brésil pour une période supplémentaire de 5 ans.

Le contenu matériel de l'accord renouvelé est identique à celui de l'accord actuel.

La coopération serait maintenue pour la période allant du 8 août 2017 au 7 août 2022.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la mise en œuvre de l'accord induit une enveloppe financière de **345.000 EUR** de 2017 à 2022 pour des dépenses de ressources humaines et administratives.

Accord de coopération scientifique et technologique CE/Brésil: renouvellement

2017/0139(NLE) - 06/02/2018 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 504 voix pour, 35 contre et 95 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et la République fédérative du Brésil.

Le Parlement a **donné son approbation au renouvellement de l'accord**.

L'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le Brésil est entré en vigueur le 7 août 2007. L'accord a été conclu à l'origine pour une durée de cinq ans et peut être renouvelé tous les cinq ans par consensus.

Accord de coopération scientifique et technologique CE/Brésil: renouvellement

2017/0139(NLE) - 05/03/2018 - Acte final

OBJECTIF: renouveler l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le Brésil.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/343 du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et la République fédérative du Brésil.

CONTENU: le Conseil a décidé d'approuver, au nom de l'Union, le **renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le Brésil** pour une période supplémentaire de cinq ans.

[L'accord de coopération](#) dans le domaine de la science et de la technologie conclu entre la Communauté européenne et le Brésil est entré en vigueur le 7 août 2007. Il était valable pendant une période de cinq ans et pouvait être renouvelé d'un commun accord entre les parties. L'accord a été [renouvelé](#) en 2012 pour une durée supplémentaire de cinq ans.

Les parties ont confirmé, par échange de lettres entre les parties datées du 14 novembre 2016 et du 5 janvier 2017, leur intérêt à renouveler l'accord pour une nouvelle période supplémentaire de cinq ans.

La coopération visée par l'accord peut couvrir **tous les domaines d'intérêt commun** dans lesquels les parties mènent ou soutiennent des activités de recherche et de développement technologique. Ces activités visent à promouvoir les progrès de la science, la compétitivité industrielle et le développement économique et social.

Les activités de coopération sont menées dans le respect des principes suivants:

- avantage mutuel fondé sur un équilibre global des avantages;
- accès réciproque aux activités de recherche et de développement technologique menées par l'autre partie;
- échange en temps opportun des informations pouvant avoir une incidence sur les activités de coopération;
- protection adéquate des droits de propriété intellectuelle.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 5.3.2018.